

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24401983

Déposé
30-05-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0445165662

Nom(en entier) : **Asbl ASCO**

(en abrégé) :

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège Avenue Jean Mermoz 29
: 6041 Charleroi**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJETExtrait de l'acte reçu par Gauthier VANDERHAEGEN, notaire à Charleroi, le 28 mai 2024, en cours
d'enregistrement.**Modification du but de l'ASBL**L'assemblée décide à l'unanimité d'adapter l'article 3 des statuts de l'association comme suit :
Ajout d'un alinéa 2 :« *L'association a aussi pour but d'organiser des événements et salons professionnels destinés à
promouvoir les sites commerciaux et leurs commerçants.* »

Modification de l'alinéa 3 des anciens statuts comme suit :

« *A cet effet, elle peut accomplir tous les actes généralement quelconques nécessaires ou utiles à la
réalisation de son but ou qui pourraient y contribuer et notamment conclure tous contrats utiles à l'
organisation de ces événements et/ou salons professionnels.* »

A la suite des modifications, l'article 3 sera rédigé comme suit :

« *L'association a pour but l'animation commerciale ou autres tendant à promouvoir la valorisation de
sites commerciaux.* »*L'association a aussi pour but d'organiser des événements et salons professionnels destinés à
promouvoir les sites commerciaux et leurs commerçants.**Pour réaliser son but, l'association a pour objet d'organiser les campagnes publicitaires communes,
d'encourager le maintien d'un standing compatible avec la clientèle recherchée et d'entretenir un
esprit de collaboration entre ses membres.**A cet effet, elle peut accomplir tous les actes généralement quelconques nécessaires ou utiles à la
réalisation de son but ou qui pourraient y contribuer et notamment conclure tous contrats utiles à l'
organisation de ces événements et/ou salons professionnels.**Elle exercera son activité dans l'intérêt commun de ses membres ou de ses partenaires et en dehors
de toute considération d'ordre politique.**Pour réaliser ses objectifs, l'association peut recevoir toute aide ou contribution matérielle ou
financière, d'institutions et personnes publiques ou privées. Les fonds et matériels ainsi récoltés
doivent servir exclusivement aux objectifs non lucratifs de l'association.**L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but.
Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son but.* »**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.**Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise
et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Gauthier VANDERHAEGEN, notaire

Déposé en même temps :
– l'expédition de l'acte;
– les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").